



Construire, rénover en bois, de nombreux intérêts pour la collectivité



Les élus : des ambassadeurs de la filière via la commande publique

- réflexion dès l'amont du projet,
- orienter les cahiers des charges vers l'usage du bois, sans pouvoir imposer la provenance,
- s'appuyer sur le label E+C- pour fixer un seuil,
- s'entourer d'équipes ayant des références bois.

Le choix du bois : des enjeux économiques et environnementaux



100 m³ de bois récoltés

= 1 emploi

1 000 m³ de bois d'œuvre

= 21 ETP sur 1 an

- favoriser l'économie circulaire,
- contribuer à l'économie de la collectivité et du territoire.



1 maison française

= 15 à 20 T de CO₂ capté

forêt française

= 3 à 5 T de CO₂ capté par ha/an

- réduire l'impact carbone,
- favoriser les économies d'énergie,
- développer les énergies renouvelables.

Entreprendre un projet de construction-réhabilitation en bois : mode d'emploi



03 88 67 45 76 - Août 2022

Avec le soutien de

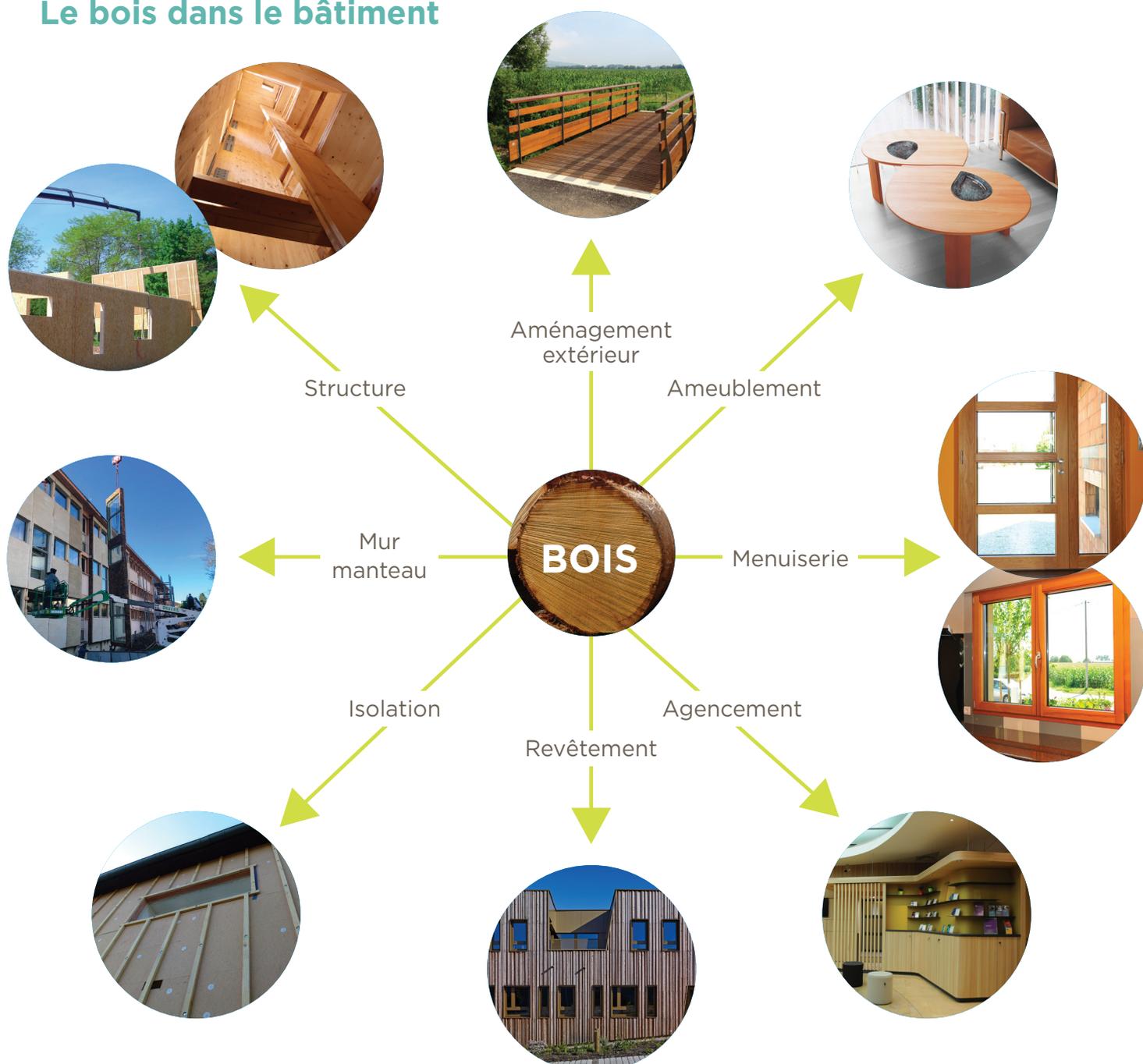




À l'heure du changement climatique et de la transition écologique, **le secteur du bâtiment contribue à 30 % des émissions nationales des gaz à effet de serre.**

Pour parvenir à construire des bâtiments moins consommateurs d'énergies fossiles et moins émetteurs de gaz à effet de serre, **il faut privilégier des matériaux de construction ayant un potentiel de substitution élevé.** C'est le cas du matériau bois.

Le bois dans le bâtiment



Utiliser un matériau pour la qualité et sa liberté architecturale



Cellules commerciales et place urbaine à Éloyes (88)
© Nicolas Waltefaugle / HAAH Atelier d'architecture

Le bois est un matériau aux multiples facettes qui **offre une grande palette de solutions techniques qui s'inscrivent dans des formes d'expressions architecturales diverses**, en offrant de nombreuses solutions pour construire ou rénover des lieux de vie avec des volumes et des intérieurs chaleureux et fonctionnels.

Réaliser des bâtiments dotés de façades aux finitions variées



École maternelle Simone Veil à Marckolsheim (67)
© Stéphane Spach / AJEANCE

De l'enduit au bardage bois, en passant par les panneaux composites ou minéraux, ou les revêtements en tuiles, **toutes les solutions sont possibles** pour intégrer au mieux le bâtiment bois dans son environnement.

Construire des bâtiments à très faible déperdition thermique



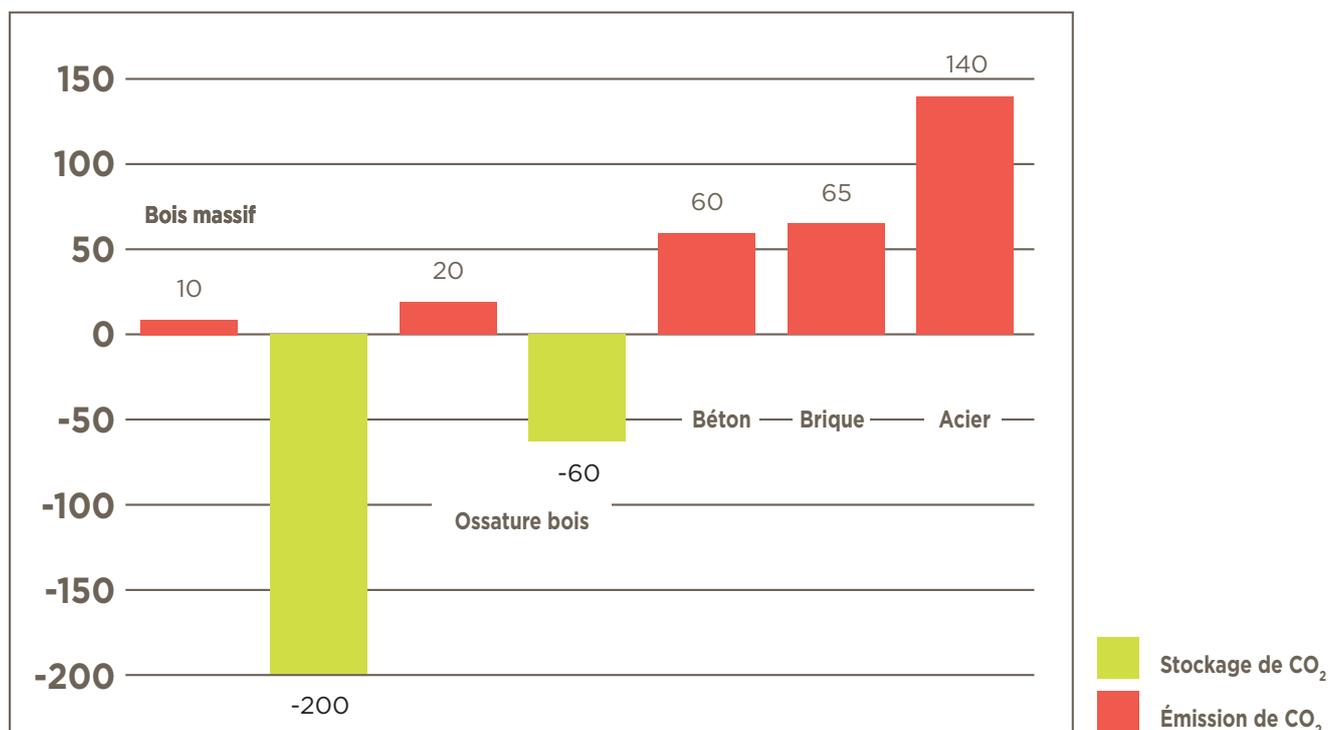
Mairie et bibliothèque à Cocheren (57)
© Pierre Pommereau/G. Studio, K&+ Architecture globale

Étanchéité à l'air, performance thermique, absence de sensation de parois froides, murs moins épais, gain d'espace pour les mêmes performances, forte réduction des ponts thermiques... **Le bois offre des lieux de vie confortables et chaleureux, dans lesquels on se sent bien.**

Utiliser un matériau s'inscrivant dans la stratégie nationale bas carbone

Lors de sa croissance, l'arbre séquestre le CO₂ de l'atmosphère. **Une forêt bien gérée et exploitée peut emmagasiner annuellement de 3 à 5 T de CO₂ par hectare** grâce aux jeunes pousses très « carbonivores ». Le carbone est stocké de manière durable après la récolte du bois. **Le matériau emprisonne le CO₂ qui restera stocké dans les éléments de bois d'œuvre, pendant toute la durée d'utilisation du bâtiment.**

Émissions de CO₂ des différents matériaux par m² de parois



Source : FCBA Étude CARBOSTOCK, données 2005

Utiliser un matériau à faibles impacts : environnemental, renouvelable et recyclable

Le bois ne nécessite que très peu d'énergie pour sa récolte et sa transformation. **Son impact environnemental est le plus faible des matériaux de construction. Il est le seul matériau structural de construction issu d'un produit végétal.**

Avec la **Réglementation Environnementale RE 2020**, le bâtiment doit être sobre en énergie, bien connecté à son territoire et avec une faible empreinte carbone. Il anticipe ses transformations possibles comme sa déconstruction, se préoccupe de la santé et du confort des usagers, et est économe pendant son exploitation. **Le bois est le matériau privilégié pour répondre à ces exigences.**

Pour en savoir  sur la réglementation : www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020

Utiliser un matériau qui dynamise et soutient l'économie locale

Les secteurs de la forêt, de la mobilisation, de la transformation, de la construction et de l'aménagement des lieux de vie sont des vecteurs importants d'aménagement du territoire, du

maintien et du développement des activités et des emplois notamment en zone rurale. **La forêt étant par nature non-délocalisable.**

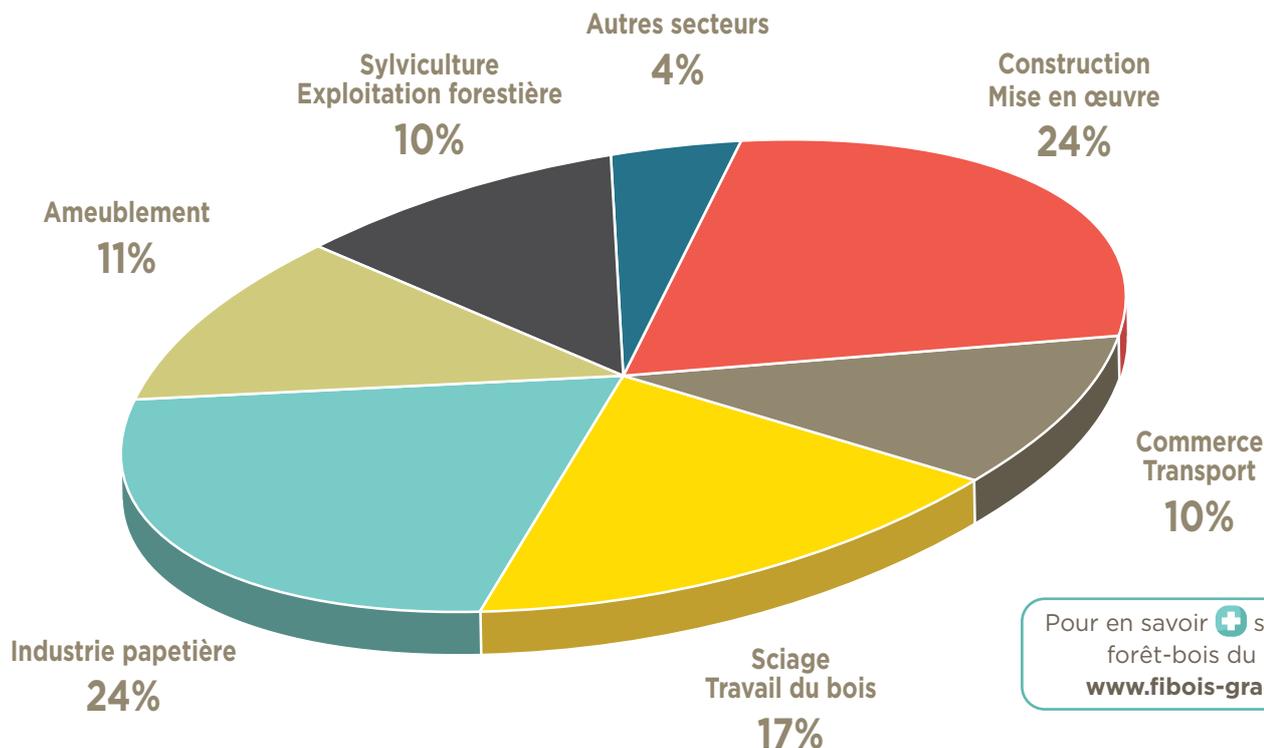
Pour en savoir  sur la forêt du Grand Est : www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/foret-bois-r5.html

Pourquoi choisir le bois local ?

Le bois local est un bois issu d'un circuit d'approvisionnement et de transformation le plus court possible entre son lieu de production, de transformation et de mise en œuvre. Le bois local peut provenir de régions limitrophes, et dans certains cas de pays limitrophes.

En région Grand Est, la ressource bois est abondante, les entreprises de 1^{ère} et 2^e transformations sont nombreuses. Le bois régional de grande qualité est utilisé sur les différents marchés nationaux du bâtiment... En s'appuyant sur le réseau des acteurs et le savoir-faire des entreprises régionales, on peut construire ou rénover des bâtiments en circuit court avec un faible impact environnemental.

La filière forêt-bois en région : une multitude de produits et d'activités



Qu'appelle-t-on « bois local » ?

Le « bois local » a la définition que veut bien lui attribuer le porteur de projet. S'agit-il de bois « français » ? De bois « de proximité » (si oui, laquelle) ? De bois marqué par une certification ou toute autre démarche de provenance ?

En zone frontalière, il est d'autant plus difficile de fixer une limite (ex : pour un usage en Alsace, le bois de la Forêt-Noire, bien que provenant d'Allemagne n'est-il pas plus « local » qu'un bois issu des Alpes, toute.

Finalement, au-delà de l'application d'une définition *stricto sensu*, **utiliser du bois local revient à répondre à l'objectif du maître d'ouvrage pour un projet donné**, selon sa sensibilité et sa volonté d'agir en faveur de l'environnement et de l'économie circulaire.

Il est tout à fait bénéfique pour un maître d'ouvrage qui construit pour la première fois en bois, qu'il soit sensible à utiliser du bois provenant de France. Un maître d'ouvrage déjà sensible au bois pourra fixer des exigences plus fortes, allant jusqu'à vouloir utiliser du bois poussant sur son propre ban communal.

Bois local : comment l'employer ?

Indiquer une provenance géographique du bois que l'on souhaite dans son bâtiment n'est pas conforme à la Règlementation des Marchés Publics. Pour réussir à intégrer du bois local, un seul maître mot : **l'anticipation**.

Cela se traduit notamment par les besoins suivants :

- se renseigner sur la ressource disponible et les savoir-faire locaux,
- identifier des références de bâtiments utilisant du bois local, pour bénéficier d'un retour d'expérience,
- mentionner dès le programme **son souhait que le bâtiment s'inscrive dans une démarche de développement durable, favorisant les circuits courts**,
- identifier des compétences sur le territoire,
- vérifier le souhait du candidat de bien intégrer le bois local et d'avoir bien compris la volonté du maître d'ouvrage,
- favoriser le critère « Bois local » dans la note technique d'évaluation,
- vérifier l'adéquation entre la conception et la disponibilité des bois locaux (sections, volumes...).

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région
Grand Est

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE
BOIS
FORÊT
INTERPROFESSION
NATIONALE
www.franceboisforet.fr

FB FIBOIS
FRANCE



Groupe scolaire à Anzeling (57)
© Nicolas Waltefaugle, Caroline Leloup, Christian Vincent

Les marchés publics : une obligation pour les collectivités

Les collectivités, comme toutes entités publiques, sont soumises à la Réglementation des Marchés publics pour tout achat. Elle impose trois grands principes :

- l'égalité d'accès des candidats à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

à noter

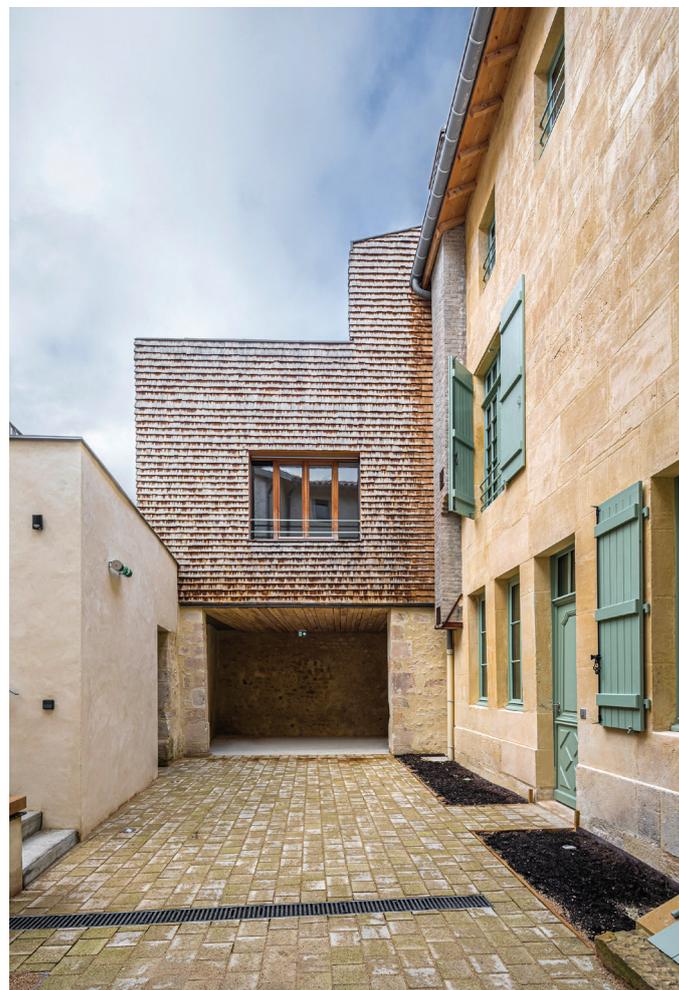
La volonté du législateur est de favoriser l'égalité entre les candidats en limitant les marchés de gré-à-gré. Cela permet notamment aux TPE et PME d'accéder plus facilement aux marchés publics.

Le respect de ces trois grands principes oblige les entités publiques à :

- définir au préalable leurs besoins,
- effectuer une publicité adaptée et une mise en concurrence,
- établir des critères de sélection de l'offre clairs et transparents,
- être capable d'expliquer le lien entre leurs besoins, les critères de sélection et l'objet du marché.

à noter

Ces obligations prendront différentes formes selon le montant de la commande, en particulier la méthode de publicité du marché public.



Réhabilitation à Joinville (52)
© Olivier Frajman / Talweg Architectes



Centre social et culturel à Le Verbeau à Châlons en Champagne (51) - © Haïku Architecture

Comment intégrer le bois dans la commande publique ?

L'acheteur peut intégrer son choix de construire en bois dans l'appel d'offres. Pour cela, **il établira des critères de sélection de l'offre très favorables à la solution bois**. Des certifications de gestion durable peuvent aussi faire l'objet de référence (ex : PEFC, FSC), pour une utilisation du bois la plus vertueuse possible. Par le biais de ces critères, **il peut également cibler les entreprises porteuses de compétences bois spécifiques** qui seront en mesure d'apporter des solutions bois adaptées ou innovantes.

L'objectif des marchés publics n'est pas de sélectionner l'offre la « moins disante » (la moins chère) mais la « mieux disante » (le meilleur rapport qualité/prix). Cela donne à l'acheteur la latitude du choix d'une offre porteuse de fortes compétences sur le matériau bois.

à noter

L'acheteur ne peut pas exiger un label : cela va à l'encontre de l'égalité d'accès au marché public. Il peut cependant le citer en acceptant tout label équivalent (ex : PEFC ou équivalent) et reprendre les exigences de ce label dans son cahier des charges (Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)).



Maison des Arts et du Patrimoine à Hoerdt (67)
© Dorian Rollin / Crupi Architecte

Et pour le bois local ?

La collectivité apporte la matière première :

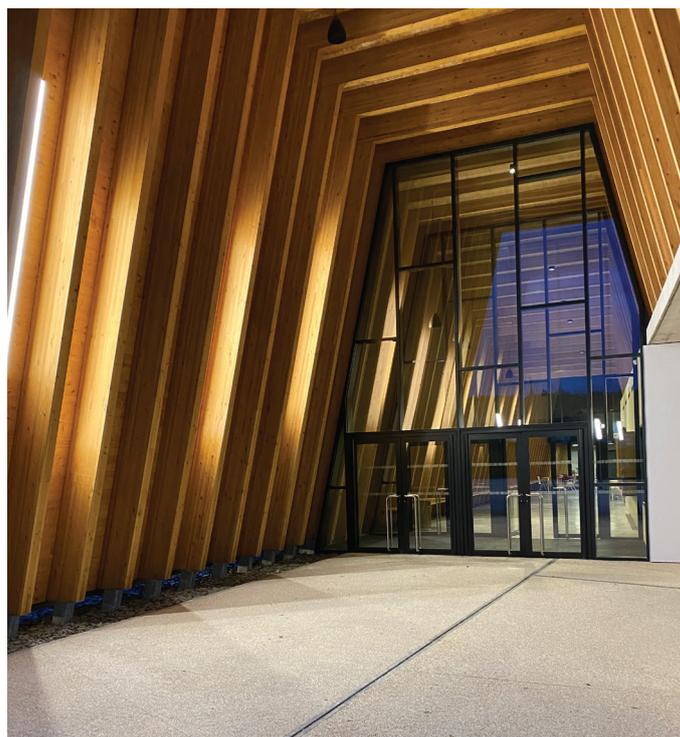
- bois issu de la forêt communale,
- bois issu d'une commune adhérente pour les intercommunalités,
- marché de fourniture bois adapté.

La collectivité adapte son appel d'offres :

- volonté d'une démarche durable,
- volonté de mobiliser les circuits courts,
- spécifier une essence,
- volonté de traçabilité des bois.

à noter

Intégrer du bois local dans la commande publique nécessite une connaissance fine de la ressource disponible sur le territoire et de la filière locale.



Salle multifonctionnelle la Barroise à Bar le Duc (55)
© Jean-Philippe Thomas

Les grandes étapes d'un projet de construction/réhabilitation en bois

1	Élaborer le programme <ul style="list-style-type: none">▶ engager une réflexion autour du projet▶ définir les attentes, les besoins, les contraintes Établir les conditions du projet <ul style="list-style-type: none">▶ type de matériaux▶ exigences particulières▶ enveloppe financière	MOA AMO
2	Consultation pour la maîtrise d'œuvre <p>Le choix du maître d'œuvre se fait par appel d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ compétences (techniques, financières, etc.)▶ connaissance de la filière▶ connaissance du bois matériau	MOA MOE Contrôleur technique Assureur
3	Conception <p>Le maître d'œuvre va concevoir le projet selon le programme :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ relation privilégiée maître d'ouvrage/maître d'œuvre▶ conception réalisée en concertation Valider <ul style="list-style-type: none">▶ les différentes étapes▶ la conformité au programme	MOA MOE
4	Marché de fournitures - Consultation des entreprises <p>Le choix des fournitures/entreprises passe par un marché public :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le règlement de consultation (RC) :<ul style="list-style-type: none">• indique les caractéristiques du marché• fixe les modalités de sélection▶ le Cahier des clauses Particulières (CCP) :<ul style="list-style-type: none">• le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)• le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)• l'Avis de publicité qui rappelle les éléments de contexte du projet	MOA MOE
5	Réalisation <ul style="list-style-type: none">▶ finaliser les travaux d'exécution▶ s'assurer que les normes ont été respectées▶ réceptionner le chantier	MOA MOE
6	Exploitation <ul style="list-style-type: none">▶ anticiper l'entretien▶ anticiper les dégradations quotidiennes possibles▶ mettre en œuvre l'entretien	MOA MOE
7	Extension, reconversion, déconstruction <ul style="list-style-type: none">▶ conserver les plans▶ utiliser prioritairement des matériaux recyclables	MOA MOE

Les acteurs de la construction bois

Maître d'ouvrage (MOA)

À l'origine du projet, c'est lui qui souhaite construire un bâtiment. Il est le client de tous les autres acteurs et ce sont ses besoins qui priment.

Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut se faire seconder par un professionnel pour l'accompagner dans la construction de son projet. Il sollicite alors un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Maître d'œuvre (MOE)

Il s'agit de la (ou les) personne(s) qui conçoit le projet à partir du programme rédigé par le maître d'ouvrage. Il assure également le suivi du chantier pour qu'il soit conforme aux plans et adapter ces plans si besoin.

Architecte

Cet acteur va dessiner les plans du projet en fonction des attentes du maître d'ouvrage et du terrain. Le métier d'architecte étant réglementé, il faut être inscrit à l'Ordre des Architectes, pour exercer en tant que tel.

Economiste

Il élabore l'enveloppe financière du projet et garantit le respect de celle-ci.

Bureau d'Etudes Techniques (BET)

Les BET complètent les plans de l'architecte d'un point de vue technique. Il existe plusieurs types de bureau d'études : thermique, structure, acoustique, etc.

Contrôleur technique

Son rôle est de confirmer la faisabilité du projet avant le début du chantier. Il établit les risques possibles notamment lorsqu'il y a des systèmes de construction peu usuels.

Assureur

Le rôle de l'assureur est important car l'assurance est obligatoire (art. 1792 à 1792-4 du code civil) pour tout bâtiment. L'assureur attend le retour du contrôleur technique pour s'engager dans le projet.

Entreprises

Ce sont les entreprises retenues lors de l'appel d'offres pour réaliser le projet.

Sélectionner son équipe de maîtrise d'œuvre

Cette équipe devra être associée très en amont à un bureau d'études spécialisé dans la construction bois. Le maître d'œuvre évaluera :

- > le coût de cette coordination,
- > la méthode d'utilisation de la ressource locale.

La maîtrise d'œuvre est souvent composée de plusieurs acteurs :

- > architecte
- > économiste
- > Bureau d'Etudes Techniques (BET).

Volet réglementaire et assurantiel

La pérennité des constructions bois

Parfois remise en question, la pérennité des constructions bois est pourtant attestée par l'exemple de constructions pluriséculaires (maisons à colombages, pont de Lucerne, etc.). Cependant, elle ne s'improvise pas. Elle nécessite un savoir-faire reconnu pour construire des bâtiments performants et en maîtriser l'isolation, l'étanchéité, ou encore la migration de la vapeur d'eau. Pour que le maître d'ouvrage et les professionnels limitent le risque de sinistre dans le bâtiment construit, et pour bénéficier d'une couverture assurantielle efficace, des techniques éprouvées existent et se doivent d'être respectées par les équipes de professionnels : il s'agit des techniques courantes (cf. www.catalogue-construction-bois.fr).

Convention et législation française et européenne obligatoire

- > les espèces de bois menacées (CITES),
- > l'exploitation illégale des forêts tropicales (FLEGT 2003),
- > l'importation de bois illégal (loi européenne du 22/04/2009),
- > le règlement bois de l'Union Européenne (03/03/2013),
- > Le titre 4 sur l'Etat exemplaire (cadre loi Grenelle 1).

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**La Région
Grand Est**


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Équité
Fraternité


**FRANCE
Bois
Forêt**
INTERPROFESSION
NATIONALE
www.franceboisforet.fr

**FB FIBOIS
FRANCE**



Pourquoi choisir le bois pour une construction neuve

Qu'appelle-t-on construction bois ?

Est considérée comme une construction bois un bâtiment dont la structure est en bois. Les constructions avec des matériaux associés comme le métal ou le béton sont appelés constructions mixtes.

La notion de bois en construction est d'autant plus forte que le matériau au-delà de la structure sert également au revêtement (bardage bois) aux menuiseries (fenêtres/portes) et/ou à l'aménagement intérieur (ameublement, agencement).

à noter

Une construction bois n'est pas forcément visible de l'extérieur ni à l'intérieur. Un bâtiment dont le seul revêtement visible à l'extérieur est en bois n'est pas considéré comme une construction en bois.

Un chantier facilité

Construire en bois est avantageux en amont et en phase chantier :

- **la production est maîtrisée** avec une préfabrication des pans de mur en atelier, intégrant les différents corps de métier. Cette étape s'effectue au sein des locaux de l'entreprise. Elle est gage de qualité de précision et permet une plus grande maîtrise.
- **un chantier rapide** : les pans de murs préfabriqués arrivent sur site pour être assemblés de façon rapide permettant de mettre :
 - > moins de nuisances pour les riverains,
 - > moins de frais liés à l'organisation du chantier,
 - > moins de dépendance vis-à-vis des intempéries et de la météo en général,
 - > une satisfaction pour le maître d'ouvrage de voir l'aboutissement du travail.

à noter

Le bois étant issu d'une filière sèche, il n'y a pas besoin de temps de séchage avant que les autres corps de métier puissent intervenir.

À quel coût ?

Un bâtiment est comme une voiture : en fonction de la qualité de réalisation, des matériaux mis en œuvre et des performances atteintes, ainsi que des options choisies, il peut avoir un coût très variable.

Selon la typologie de projet, le bois peut s'avérer aussi compétitif que d'autres matériaux, voire même davantage, à performances égales. Le bois est notamment très bien placé, voire moins coûteux, **sur des projets de logements collectifs ou des constructions très performantes au niveau énergétique.**

à noter

Il est intéressant de réfléchir au coût global d'un projet (incluant les équipements, les réseaux, la construction, les dépenses énergétiques à l'usage, le coût des fondations...) et ne pas limiter son raisonnement au coût matière.

Le bois, une vision d'avance

Construire en bois, c'est très bien ! Construire en bois local, c'est possible ! Construire des bâtiments performants en bois, c'est l'objectif.

Le bois est un matériau en phase avec les enjeux actuels de la réglementation environnementale RE 2020 qui souhaite :

- des bâtiments passifs voire à énergie positive,
- des bâtiments à faible empreinte environnementale,
- des bâtiments compacts et mutualisés (par exemple : des petits logements collectifs avec espace partagé où le bois est clairement compétitif).

Les économies induites par les matériaux bois sont liés à ses caractéristiques

Faible conductivité thermique

Le bois est un matériau de structure qui possède une très faible conductivité thermique.

11 fois plus isolant que le béton
400 fois plus isolant que l'acier

Réduction des dépenses énergétiques



© Gautier Riegel

Légèreté des structures

Le bois est un matériau de structure parmi les plus légers. Le ratio résistance mécanique / masse volumique du bois est très élevé, ce qui révèle la permanence du matériau.

Pour supporter 20 tonnes de charge répartie, une poutre de 3 mètres de portée pèsera :

60 kg en bois résineux
80 kg en acier
300 kg en béton armé

Fondations moins coûteuses

Revalorisation de terrains peu stables



© Richard Normand Architecte

Optimisation du foncier

Optimisation du foncier déjà construit par la surélévation



© B. Conception

Sources : BoisLim - Fibois Nouvelle-Aquitaine

Quelques projets

Collège Elsa Triolet, CAPAVENIR, Vosges (88)



© Marie-José CANONICA

Maître d'ouvrage Conseil départemental des Vosges / **Architecte** Cartignies Canonica Architectes / **Charpentier** Yves Sertelet / **Menuisiers** Menuiserie Couval, Menuiserie Cagnin

Groupe scolaire Confluence, CONDÉ-SUR-MARNE (51)



© Jean-Philippe THOMAS

Maître d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne / **Architecte** Jean-Philippe Thomas Architectes / **Charpentier** SACET

Bibliothèque, BISCHOFFSHEIM (68)



© Patrick FINTZ

Maître d'ouvrage Mairie de Bischoffsheim
Architecte Atelier Rhéna d'Architecture
Charpentier Piasentin
Menuisier Raeser SAS
Essences Sapin, Mélèze

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région Grand Est

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
L'élevage
Égalité
Pratiquer

France Bois Forêt
INTERPROFESSION NATIONALE
www.franceboisforet.fr

FB FIBOIS FRANCE

03 88 67 45 76 - Août 2022



Dès le début d'un projet, une question se pose : réhabiliter ou reconstruire ?

Une opération de rénovation est la résultante des objectifs liés au programme, aux contraintes du bâtiment existant et à son usage. **La possibilité de réutiliser une structure existante permet d'obtenir un bilan d'énergie grise plus faible qu'une reconstruction.** En l'associant avec une enveloppe bois et des matériaux biosourcés, on obtient une opération vertueuse sur le plan environnemental.

La priorité d'une construction aujourd'hui est l'amélioration des performances thermiques, par des procédés qui impactent le moins possible l'environnement et la vie quotidienne des habitants. **Il ne faut cependant pas négliger les modes constructifs,** qui apportent :

- un nouveau point de vue esthétique,
- une tenue dans le temps suffisamment longue et sans entretien lourd des façades,
- une maîtrise des coûts de construction,
- une garantie d'assurance des solutions constructives,
- une qualité architecturale attractive, dans le respect aussi du patrimoine existant.

Pour rénover un bâtiment existant, deux stratégies possibles

- **rénovation par étapes,** qui peut concerner : le remplacement des menuiseries, les travaux de charpente, l'isolation des murs, sol et toiture, l'installation de systèmes de chauffage et de ventilation performants, etc.
- **rénovation globale :** elle s'effectue en une seule fois et permet d'optimiser les coûts, d'atteindre une meilleure performance énergétique et limite la durée des travaux dans le temps.

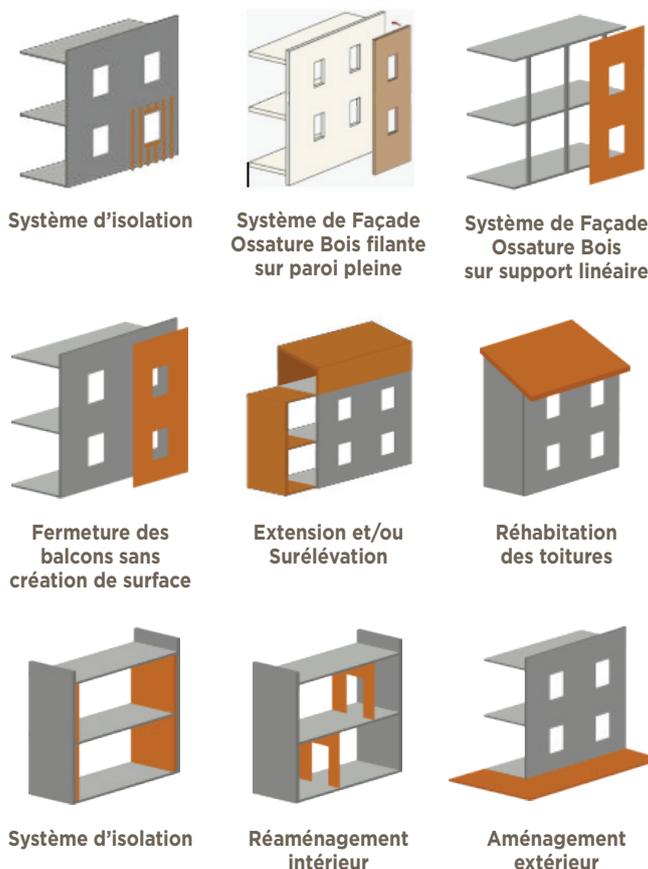
Dans les deux cas, la présence de professionnels compétents pour accompagner le maître d'ouvrage est nécessaire et indispensable.

Les solutions techniques possibles dans la rénovation des bâtiments

Le matériau bois apporte des solutions :

- limitation au maximum de la modification des fondations existantes,
- offre une intervention en milieu sec, garantissant une rapidité,
- peu de déchets,
- peut s'associer aux isolants biosourcés,
- meilleure régulation de la vapeur d'eau,
- meilleure pérennité de l'ouvrage.

Différentes typologies de rénovation



Pour le succès de votre projet

Dans une opération de rénovation, la valorisation de la performance énergétique, l'enveloppe du bâtiment, la qualité des menuiseries et la performance du système de ventilation contribuent au confort des occupants. Ils constituent l'artère principale du programme :

- d'une rénovation énergétique,
- de la mise aux normes techniques actuelles d'un bâtiment,
- de l'amélioration acoustique,

• d'une modification de l'image du bâti. Face à ces objectifs, l'ouvrage à réhabiliter impose certaines contraintes :

- l'état du bâtiment existant,
- la problématique d'accès au chantier,
- la présence des occupants pendant les travaux,
- le temps d'intervention sur le site,
- les nuisances occasionnées pendant la phase des travaux.

Quelques projets

Groupe scolaire Paul Bert, VANDŒUVRE-LÈS-NANCY (54)



© Nicolas WALTEFAUGLE

Maître d'ouvrage Commune de Vandœuvre-lès-Nancy / **Architecte** OBIKA Architecture / **Charpentier** Buguet et Fils

« Poupée russe », ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS (08)



© Fabien COURMONT © Élise CAMUS

Maître d'ouvrage Particulier / **Architecte** ECLLA / **Charpentier** Menuiserie Pierre

Centre d'interprétation du patrimoine archéologique d'Alsace bossue, DEHLINGEN (67)



© Luc BOEGLY

Maître d'ouvrage Communauté de Communes d'Alsace Bossue / **Architecte** Nunc Architectes—Pôle Alsace / **BET structure** : BWG, Ali Mesbah - consultant pisé, SIB Études / **BET thermique** : Rublé Nicli et Associés / **Économiste** : Les Économistes / **Designer** / **architecte d'intérieur** : Nunc Architectes—Bretagne

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région Grand Est

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Bois Forêt
INTERPROFESSION NATIONALE
www.franceboisforet.fr

FB FIBOIS FRANCE



Quelles aides pour la construction/réhabilitation bois ?

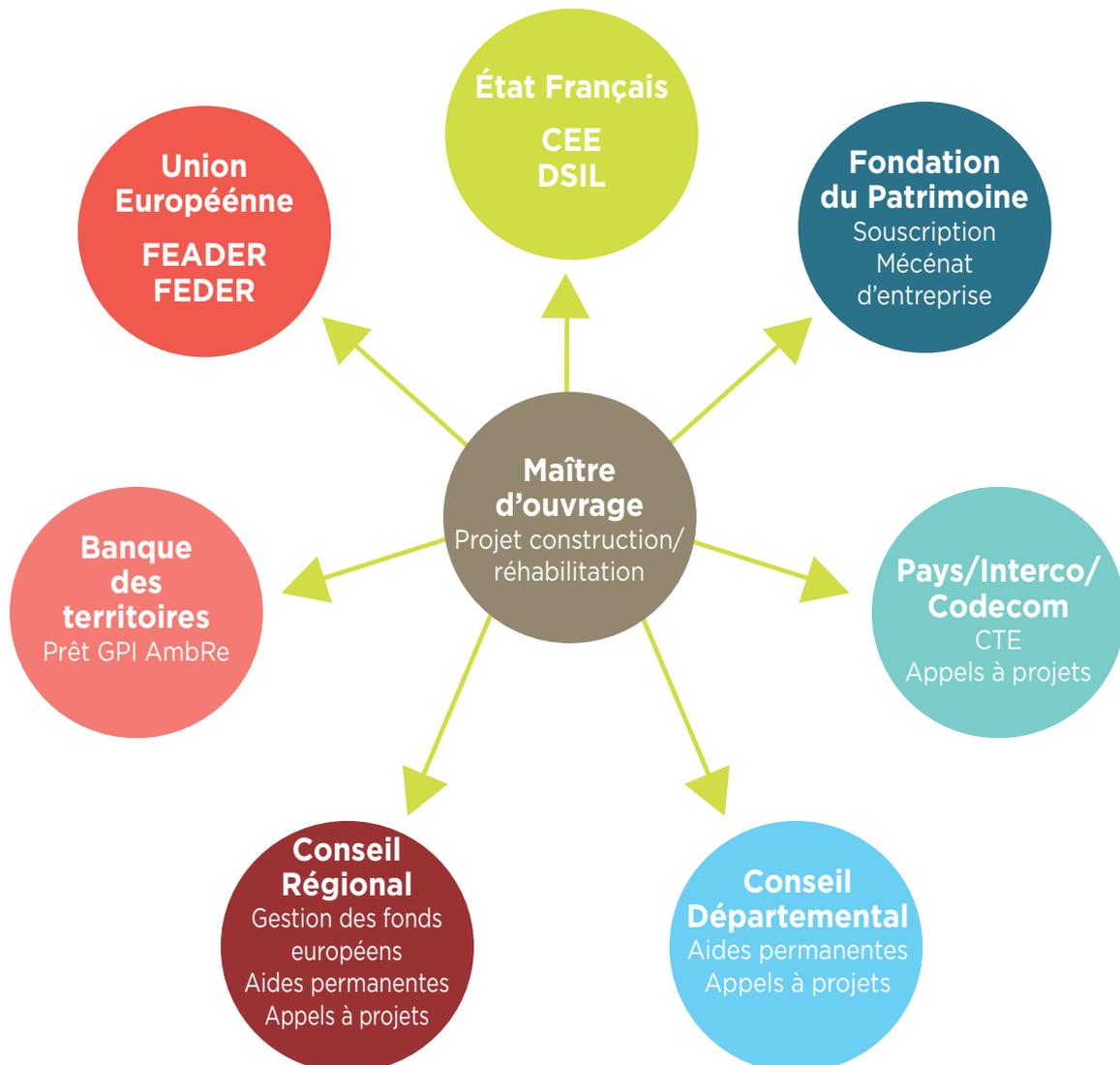
Les collectivités ayant un projet de construction ou de réhabilitation en bois ont accès à un panel d'aides financières. Elles peuvent être :

Directes : lorsqu'elles ciblent directement l'utilisation du bois dans un projet de construction ou de réhabilitation ;

Indirectes : lorsqu'elles ciblent une thématique liée à la construction bois (ex : la transition écologique).

Dans ce dernier cas, l'utilisation du bois comme matériau est un atout qu'il faut mettre en avant lors de la constitution du dossier de demande d'aide.

Schéma du panel des aides pouvant s'appliquer à un projet de construction bois (voir détail au verso)



Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen pour le Développement Rural (FEDER) sont des instruments de financement de la Politique Agricole Commune (BAC). Il a pour but de favoriser le développement rural.

La région Grand Est à l'autorité de gestion des fonds structurels européens. Leur intervention se fait selon les mesures détaillées dans le Programme de Développement Rural (PDR).

Pour bénéficier de ces aides, il faut déposer une demande de subvention. **Les services instructeurs du Conseil régional sont chargés d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches.**



La Banque des territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts qui vise à proposer des solutions de financement aux collectivités. Elle propose une offre de prêt à long terme dédiée au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics : **le prêt GPI-AmbRe.**

Elle possède 3 sites dans le grand-est à Châlons-en-Champagne Strasbourg et Nancy.

Il existe deux types d'aides de financement soutenues par l'État français :

> les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Introduits par la loi sur l'énergie du 13/05/2005 (loi POPE), ils ont pour objectif de réaliser des économies d'énergie. Ce dispositif oblige les grands fournisseurs d'énergie et les distributeurs de fioul et de carburants **à des économies d'énergie certifiée sous la forme de CEE. Il est également ouvert à d'autres acteurs. Cela entraîne l'existence d'un marché d'échange de CEE. Les CEE ont donc une valeur financière.**

Les collectivités peuvent ainsi :

- faire bénéficier des actions d'économie d'énergie afin d'obtenir des CEE,
- bénéficier du soutien financier d'un obligé dans la réalisation d'investissements donnant droit à des CEE.

L'ADEME est chargée de conseiller et d'accompagner les acteurs de ce dispositif dans leur démarche.

> la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Les enveloppes destinées aux subventions DSIL sont attribuées annuellement par le Préfet de Région à chaque département.

Les objectifs de cette dotation sont fixés par l'art L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC). **Les projets de construction bois peuvent s'inscrire dans l'une des « grandes priorités d'investissement » ou faire l'objet d'une opération de développement des territoires inscrits dans un contrat de ruralité.**

Pour bénéficier de ces dotations il faut déposer **une demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture du département.**

Conseil Régional

La Région Grand Est propose un panel d'aides aux collectivités. Elles se déclinent sous forme d'aides permanentes ou d'appels à projets ponctuels.

Concernant la thématique construction/réhabilitation bois, sont accessibles :

- les aides aux diagnostics et à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs,
- le soutien aux opérations collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural.

Conseil départemental

Dans le Grand Est chacun d'entre eux publie régulièrement un guide/catalogue des aides qu'il propose. Comme la région, ils proposent également des appels à projets ponctuels.

Fondation du Patrimoine

Deux types d'aides existent :

- **la souscription** : c'est l'organisation par la Fondation d'une campagne d'appel aux dons pour un projet. Dans certains cas, la Fondation peut également compléter cette souscription avec une aide financière.
- **le mécénat d'entreprise** : c'est le soutien matériel ou financier apporté par une personne privée pour une action d'intérêt général et sans contrepartie directe.

Pays/Intercommunalité/Communauté de communes

Ils proposent des aides spécifiques pouvant s'inscrire dans le financement d'un projet de construction/réhabilitation bois :

- **Les Contrats de Transition Écologique (CTE)** dans lesquels le matériau bois s'inscrit parfaitement, de par ses atouts dans la transition écologique,
- **Les appels à projets ponctuels.**



Avec le soutien de

